

Arrêté n° 655/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation des véhicules dans le « quartier l'EDEN »,

A R R E T E

Article 1 La circulation des véhicules dans le « quartier l'EDEN » est règlementée de la manière suivante :

Les voies (ou portions de voies) suivantes sont placées en sens unique de circulation :

Rue de la Licorne (*Partie comprise entre l'Avenue du Tamarou et la Rue Walt Disney*)

- sens de circulation : Avenue du Tamarou → Rue Walt Disney

Passage des Gobelins - sens de circulation : Avenue du Tamarou → Rue du Paradis

Rue du Paradis (*Partie comprise entre le Passage des Gobelins et l'Avenue du Tamarou*)

- sens de circulation : Passage des Gobelins → Avenue du Tamarou

Passage des Dragons - sens de circulation : Rue du Paradis → Avenue du Tamarou

Passage des Fées - sens de circulation : Avenue du Tamarou → Rue du Paradis

Article 2 Les panneaux nécessaires seront mis en place par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

